## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS

ACCORD-CADRE POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS DE TRAVAUX - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MECANIQUE A ANNEZIN - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT N°8

Vu la décision n° 2019/466 en date du 14 août 2019, autorisant la signature d'un accord-cadre multi attributaires ayant pour objet les missions de contrôle technique des opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois dans les mêmes conditions avec les sociétés suivantes :

- Société SOCOTEC CONSTRUCTION ayant son siège social à Guyancourt (78280), 5 Place des Frères Mongolfiers
- Société APAVE NORD OUEST ayant son siège social à Saint Laurent Blangy (62052), Rue Pierre et Marie Curie CS 90075
- Société PREVENTEC ayant son siège social à Loos (59120), Bâtiment Hermès, 407 rue Salvadore Allende

Considérant que les accords-cadres ont été notifiés le 2 septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché subséquent pour la réalisation des missions de contrôle technique concernant les travaux de construction d'un atelier mécanique à ANNEZIN et qu'en conséquence les trois sociétés titulaires de l'accord-cadre ont été consultées,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société PREVENTEC, apparait économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 16 190 € HT et pour une durée globale du marché qui court de sa notification à la fin de garantie de parfait achèvement.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**<u>DECIDE</u>** d'attribuer un marché subséquent n°8 à l'accord-cadre ayant pour objet la réalisation de missions de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un atelier mécanique à ANNEZIN avec la société PREVENTEC ayant son siège social à Loos-lez-Lille (59120), 407 rue Salvadore Allende - Bâtiment Hermès, et de le signer pour un montant de 16 190 € HT et pour une durée globale du marché qui court de sa notification à la fin de la garantie de parfait achèvement.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le . - 4 AOUT 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué, 🥒

GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 5 AOUT 2022

Et de la publication le : - 5 AOUT 2022

Par délégation du Président Le Obscillo, délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel